

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY**

Séance du : 16 mars 2016

Convocation du : 8 mars 2016

Objet : FINANCES
Budgets prévisionnels

Vote des taux fiscaux pour l'année 2016.

L'an deux mille seize, le seize mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : Madame Revoux Josette

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, M. Ricou-Charles, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JF Contoz, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, JP Artigues, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes

Excusés : M. Thomas Michel

Pouvoirs : M. A. Laurens excusé, a donné pouvoir à Mme B. Lapeyre
Mme F. Darini excusée, a donné pouvoir à Mme B. Saudemont
Mme J. Marcellin excusée, a donné pouvoir à M. R. Moreau

Après la présentation des prévisions budgétaires 2016, le Président Jean-Marie Bernard invite les membres du conseil communautaire à examiner les ressources fiscales de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

Il rappelle les taux appliqués en 2015 soit :

Taxe d'Habitation :	4.16 %
Taxe Foncière Bâti :	7.16 %
Taxe Foncière Non Bâti :	28.99 %
Cotisation Foncière Entreprises :	4.63 %
FPZ :	23.21 %

Il propose de maintenir les taux identiques pour l'année 2016.

Il soumet au vote cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20160316-De17_2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour le Président
par délégation



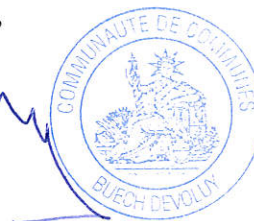
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications fournies par le Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de maintenir les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation :	4.16 %
Taxe Foncière Bâti :	7.16 %
Taxe Foncière Non Bâti :	28.99 %
Cotisation Foncière Entreprises :	4.63 %
FPZ :	23.21 %

votants : 30 dont 3 pouvoirs	pour : 30	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des
Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20160316-De17_2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour le Président
par délégation

